

**ARRETE****Date:** Vendredi 1 Février 2019**N°:** 2019 – 031 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE DIVERS TRAVAUX SITES SUR LA RUE GRATIEN BOYER PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES ROUDERES ET LA RUE DES ALBIZIAS.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de divers travaux, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Gratien Boyer, partie comprise entre la rue des Roudères et la rue des Albizias.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Vendredi 15 Février 2019 au Vendredi 29 Novembre 2019** la circulation et le stationnement, partie comprise entre la rue des Albizias et la rue des Roudères, seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la rue Gratien Boyer, partie comprise entre la rue des Albizias et la rue des Roudères.

Article 3 : La déviation se fera par la rue des Albizias et la rue des Ormeaux dans un sens et inversement dans l'autre sens.

Article 4 : Le stationnement sur la rue Gratien Boyer partie comprise entre la rue des Albizias et la rue des Roudères sera interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole